



**Procès verbal de la réunion du Comité Syndical**  
**Séance du 26 avril 2012 à 18h00**  
**« Maison des Associations » - ORSAN**

Nombre de délégués présents : 28

Présents : Messieurs MASSE, GUILBERT, PUGNERE, BROCHE, DELALIEU, DONNET, ROBERT, MORAND, HARTE, DEBAR, BAKALEM, LANGLADE, CHARRE, MANETTI, PACE, COUDERC, LE PAPE, ROUDAUT, SAROT, RIVIERE, DEL BIANCO, VIGNES, BAUR, REMUSAT, MERAS, PORTAL. Mesdames CHAMPETIER, GAY.

Absents : Messieurs VINCENT, BONY, GRIOTTI, CANNAUD, DAVID, BIALLET, PUJADE, CLEMENTE, DECORNET, VIDAL, FAURE, CASEVECCHIE, GARCIA, TARDIEU, GROSSE, DEMARBRE, JULIER.

Excusés : Messieurs UMBACH, QUERY.

Monsieur CHARRE, Maire d'ORSAN, nous accueille dans sa commune.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

**1. Approbation du PV du 02 février 2012 (**

Pas de remarque particulière.

Le PV est adopté à l'unanimité.

**2. Vote du compte administratif 2011**

Le Président présente le compte administratif 2011 qui fait apparaître les résultats suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires totales	56 416.99 €	202 102.40 €
	Titres de recettes émis	20 875.39 €	162 800.84 €
	Rattachements		
	Restes à réaliser		
<b>DEPENSES</b>	Prévisions budgétaires totales	56 416.99 €	202 102.40 €
	Mandats émis	19 087.20 €	182 342.82 €
	Rattachements		
	Restes à réaliser		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	SOLDE D'EXECUTION		
	Excédent	1 788.19 €	
	Déficit		19 541.98 €
	SOLDE DES RESTES A REALISER		
	Excédent	- €	
	Déficit		
<b>RESULTAT REPORTE</b>			
	Excédent	38 497.99 €	35 014.40 €

	Déficit		
<b>RESULTAT CUMULE</b>			
	Excédent	40 286,18 €	15 472,42 €
	Déficit		

Le Président quitte la séance, il ne prend pas part au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

### 3 Approbation du Compte de Gestion 2011

Le Trésorier de Bagnols sur Cèze a transmis au syndicat son compte de gestion 2011.

Les écritures font ressortir les masses suivantes :

<b>Section Investissement</b>	
Recettes	20 975,39 €
Excédent antérieur reporté	38 497,99 €
<b>Total Recettes</b>	<b>59 373,38 €</b>
Dépenses	19 087,20 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>19 087,20 €</b>
<b>RESULTAT d'INVESTISSEMENT</b>	<b>40 286,18 €</b>
<b>Section Fonctionnement</b>	
Recettes	162 800,84 €
Excédent antérieur reporté	35 014,40 €
<b>Total Recettes</b>	<b>197 815,24 €</b>
Dépenses	182 342,82 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>182 342,82 €</b>
<b>RESULTAT de FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 472,42 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>55 758,60 €</b>
RAR recettes	
RAR dépenses	
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>55 758,60 €</b>

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

### 3. Affectation du résultat 2011

Le conseil syndical a approuvé le compte de gestion certifié du Trésorier pour l'exercice 2011, ainsi que le Compte Administratif 2011.

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Inscrire à la section de fonctionnement, recettes - article 002, le résultat de fonctionnement reporté : 15 472,42 €
- Inscrire à la section d'investissement, recettes - article 001, le résultat d'investissement reporté : 40 286,18 €

#### **4. Convention et cotisation des nouveaux partenaires**

Vu la délibération, en date du 6 juin 2005, vu les modifications successives de la convention par avenants votés au conseil syndical, et notamment la dernière version (version 4) du 19 janvier 2009, considérant qu'il est nécessaire de signer des avenants aux conventions DGFIP et partenaires afin d'intégrer de nouveaux adhérents et partenaires, compte tenu que la procédure de signature et d'accords des avenants votés précédemment était lente et laborieuse, compte tenu de nombre importants de partenaires, compte tenu que le tarif de l'adhésion devait être modifié de manière à ce que tous les partenaires et adhérents soient sur une base identique, proportionnelle au nombre d'habitants, le conseil a décidé, à l'unanimité, d'adopter les modifications comme suit :

##### **ARTICLE 2 - Comité de coordination**

Les décisions du comité de coordination sont prises à la majorité de ses membres.

##### **ARTICLE 9 -Modalités financières**

Auparavant les nouveaux partenaires et adhérents payaient le cout induit par la numérisation des communes pour lesquelles ils avaient souscrit. Le Président propose que les nouvelles adhésions se fassent sur la base d'un taux par habitant. Ce Taux représente le cout moyen constaté de la numérisation sur les trois dernières années. L'adhésion de nouveaux partenaires se fera donc au prorata du nombre d'habitants des communes choisies au taux de 0.30 € par habitant. Les avoirs des anciens partenaires seront reconduits.

##### **ARTICLE 11 : Extension de la convention à un tiers**

Compte tenu que les avenants et ou modifications de la convention antérieure prenaient en moyenne 18 mois et demandaient un suivi administratif trop important, il est proposé que dorénavant les modifications fassent l'objet d'un envoi simplifié, à savoir :

- Les différentes modifications de la présente convention seront envoyées, après approbation du comité de coordination, aux différents partenaires pour approbation en deux exemplaires ;
- L'un des deux exemplaires est à retourner au syndicat. En cas de non signature de cet avenant par un des partenaires il est considéré comme accepté suite à un délai de 2 mois après réception, sauf désaccord explicite envoyé par le partenaire dans ce délai ;
- Dans le cadre de ce désaccord, le partenaire pourra exiger la non communication des données dont il est l'auteur à un ou plusieurs autres partenaires du syndicat.

Monsieur MORAND, Maire d'Issirac propose de faire l'inverse à savoir que si un partenaire ne répond pas alors cela signifie que l'avenant ne sera pas validé. Il lui est répondu qu'il est préférable de caler la procédure sur celles de l'état qui, à l'occasion du schéma départemental de coopération intercommunale, a considéré que sans réponse de la commune dans un délai de trois mois, la proposition du préfet était considérée comme acceptée.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'adopter les modifications susmentionnées, d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **5. Délibération CNIL (demande d'avis)**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ; Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés: il est créé par le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SiiG) un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé VEREMAP, dont l'objet est : la consultation des informations foncières (propriétaires et fiscales) dans le cadre d'opérations liées à l'assainissement, à l'adduction d'eau potable, aux puits, forages et norias, aux permis de construire et aux adresses ainsi que le contrôle de l'intégrité des données foncières et la mise à disposition de ces données aux communes membres et aux partenaires du syndicat

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à déclarer à la CNIL les renseignements précités ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

Le Président rappelle que 230 personnes ont signées et envoyées leurs attestations individuelles et que les personnes qui n'avaient pas signées ces attestations se sont vues automatiquement supprimer leur accès à VEREMAP le 01 avril 2012. Il précise que cette suppression a été réalisée après plusieurs rappels aux utilisateurs. Pour être autorisé il suffit de remplir l'attestation et l'envoyer au SIIG. Par ailleurs il précise qu'il est nécessaire de déclarer une adresse IP fixe afin d'avoir accès aux informations nominatives sous VEREMAP.

## **6. Demande d'adhésion du Syndicat AOC de Tavel**

Vu la demande du syndicat AOC de Tavel en date du mois de février 2012 demandant son adhésion au SIIG, il est décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion du syndicat AOC de Tavel.

## **7. Convention de mise en commun des moyens et du matériel entre syndicats**

Dans un souci de mutualiser les locaux et le matériel :

- Les moyens matériels : le SITDOM règle la majorité des charges inhérentes à la gestion des locaux communs, le SIIG, le SIVU du Massif de Bagnolais et le SABRE s'engagent à rembourser chacun une partie de ces dépenses. Sont concernées les dépenses suivantes : intérêts d'emprunts, en lieu et place du loyer, charges et taxes, assurances, entretien des locaux, frais de télécommunication, frais d'électricité, location de matériel (fax, photocopieur...)...
- Les moyens humains : le SITDOM verse l'intégralité du traitement et des indemnités du poste d'assistante de direction. Le SABRE verse l'intégralité du traitement et des indemnités du poste de secrétaire. Le SABRE, le SIIG, le SIVU du Massif Bagnolais et le SITDOM s'engagent à rembourser chacun leur part respective.

La responsable des finances ayant choisi de ne plus être mutualisée, il était nécessaire de modifier la convention. Ainsi le SiiG prend dorénavant 35% de la rémunération du poste d'assistante de direction et 33 % du poste de secrétariat.

Le sivu prend 1% de la rémunération des postes correspondants.

Par ailleurs le SIIG prend en charge 31% des charges de fonctionnement du nouveau bâtiment.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention.

## **8. Convention à passer entre le SIIG et la préfecture du Gard concernant la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Président informe le conseil syndical que, dans le cadre de la mise en place de la télétransmission des actes administratifs du syndicat soumis au contrôle de légalité auprès de services de la Préfecture du Gard, le comité syndical décide à l'unanimité de passer une convention entre le représentant de l'Etat et le SIIG et d'autoriser le Président à signer la convention entre le représentant de l'Etat et le SIIG dans le cadre de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ainsi que tout document s'y rapportant.

## 9. Questions diverses

### **Déménagement dans les nouveaux locaux**

Le Président informe le conseil que compte tenu du déménagement des syndicats dans les nouveaux locaux, l'accès à VEREMAP sera suspendu quelques jours.

Par ailleurs il précise que le SIIG disposera dorénavant d'une salle informatique de formation dédiée. Il tient à remercier chaleureusement à cette occasion la mairie de CODOLET qui a gentiment prêté ses locaux pour permettre aux utilisateurs du SIIG d'être formés. Cette nouvelle salle sera dotée de 5 écrans, de 5 PC, d'un vidéoprojecteur et d'un écran rétractables. De plus, les formations pourront alors être assurées d'autres jours que le mercredi.

### **Inventaire GPS des parcours de collecte (CC RCL)**

Il est désormais possible, sur VEREMAP, de visualiser les parcours de collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers recyclables sur le territoire de la commune de Pont Saint-Esprit. La CC Rhône-Cèze-Languedoc envisage prochainement de faire l'inventaire des parcours de collecte sur les communes de Bagnols-sur-Cèze, de Laudun l'Ardoise et de Sabran.

### **Etat d'avancement du module "Cimetières"**

Actuellement 7 communes dispose d'un plan de cimetière numérisé sous VEREMAP.

Les plans sont en cours de réalisation par le SiiG sur les communes de Carsan, Gaujac, Pont Saint-Esprit, Sabran, Saint-Julien de Peyrolas, Saint-Paul les Fonts et Saint-Pons la Calm.

Pour rappel, la réalisation de photographies aériennes à très haute résolution permet une cartographie précise des emplacements à un cout de reviens concurrentiel, surtout lors de la mutualisation des frais de déplacement entre plusieurs communes.

Le module « Cimetières » connaît un vif succès, y compris au-delà des communes adhérentes au SiiG. Il fait désormais partie des logiciels Open Source mis à disposition de toutes les collectivités qui souhaitent l'utiliser. C'est le cas de de la CC Rhône-Vistre-Vidourle, de la CC du Grand Pic Saint-Loup, du Pays de Guingamp, ...

### **Etat d'avancement du module "Adresses"**

Trois communes ont été à ce jour validées concernant les adresses (dénomination des voies et numérotation des propriétés). Il s'agit des communes de Saint-Paulet de Caisson, de Saint-Michel d'Euzet et de Saint-Nazaire.

D'autres communes sont en cours de validation. Il s'agit des communes de Carsan, d'Orsan, de Saint-Laurent des Arbres, de Saint-Paul les fonts et de Tresques.

La Poste suit de très près le travail entrepris par le SiiG et ses communes adhérentes. Il semble qu'elle souhaiterait généraliser le processus sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit en effet d'une expérience novatrice qui rencontre un franc succès.

### **Signalement des pannes d'éclairage public (INEO GDF-SUEZ)**

La société INEO GDF-SUEZ a mis en œuvre un site Internet permettant aux collectivités de signaler une panne sur les réseaux d'éclairage public dont elle est exploitante. Après avoir

pris connaissance de ce site, le SiiG a donc créé un menu « ECLAIRAGE / Geolux », dans la carte « Réseaux secs / Réseaux éclairage public » sous VEREMAP, permettant la connexion rapide des utilisateurs au site d'INEO GDF-SUEZ, sous peine que ces derniers disposent de leurs codes d'accès transmis par INEO.

#### **Point sur les formations**

Les sessions de formation à VEREMAP seront mises en veille jusqu'à l'été 2012 en raison du déménagement des syndicats dans les nouveaux locaux administratifs. Les formations devraient donc reprendre à compter du mois de juillet et surtout du mois de septembre qui symbolise la rentrée pour tous les services. Le Président rappelle que les utilisateurs intéressés doivent s'inscrire auprès du SiiG qui tient à jour une liste d'attente. Les sessions de formation sont programmées dès lors qu'au minimum trois utilisateurs sont inscrits sur cette liste.

#### **Point sur les connexions VEREMAP**

Le nombre de connexions à VEREMAP continue sa progression pour à nouveau dépasser, en mars 2012, plus de 3000 connexions.

Les délégués n'ayant pas d'autres questions, M. CHARRE clôt la séance.

Le Président,

**J-P. CHARRE**